

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

9 Novembre 2017 à 18h30

L'an deux mil dix-sept le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 2 novembre deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, COULON Georges, FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky, THOMAS Yoann

Excusé avec pouvoir : CARRE Liliane donne pouvoir à GUILBOT Johan

Secrétaire de séance : Pascal BLAINEAU

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 36 Adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- 37 Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP Plaine et Graon à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017
- 38 Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017
- 39 Complexe scolaire – étude géotechnique
- 40 Financement des Etablissements d'enseignement privé
- 41 Transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- 42 Acquisition désherbeuse
- 43 Virement de crédit
- 44 Virement de crédit

20171109-01 - Adoption des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral - *Annexe (3 ANNEXES, délibérations du conseil communautaire portant élargissement des compétences, portant restitution des compétences, les statuts)*

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le travail réalisé dans le cadre des commissions de la Communauté de communes et du bureau communautaire en vue d'une harmonisation des compétences

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 2 octobre 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élargissement des compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant restitution des compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, aboutit à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés et en ce qui concerne notre

territoire de la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Ces modifications ont des incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par l' EPCI issu de la fusion. Celui-ci relève de la catégorie des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur.

De même, les compétences transférées par les communes aux EPCI existant avant la fusion, à titre obligatoire, continuent d'être exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires. Les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an (délai allongé pour les compétences optionnelles par la loi NOTRe dans le cadre de la procédure du SDCI) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Une simple délibération du conseil communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Ils pourront ensuite ultérieurement évoluer dans les conditions de droit commun. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné.

Concernant les compétences supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération de restitution ou d'élargissement, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Le pouvoir de restitution ou d'élargissement appartient donc bien au conseil communautaire et ne nécessite pas l'accord des communes membres, ainsi conformément aux dispositions de la Loi NOTRe le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur l'élargissement des compétences ni sur leur restitution. C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire lors de sa séance en date du 19 octobre a décidé de l'élargissement et de la restitution de certaines compétences.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption de ses statuts harmonisés au regard de l'élargissement et de la restitution des compétences. En effet, il s'agit pour le nouvel EPCI de disposer de statuts aux compétences harmonisées sur le territoire.

C'est une première étape de la construction de la Communauté de communes. La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les statuts de la CCSVL joints en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
ADOPTE les statuts de la CCSVL joints en annexe.

20171109-02 Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP Plaine et Graon à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP a Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel. Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution. La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale :

- * a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;
- * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP Plaine et Graon a délibéré le 20 Mars 2017 (délibération n°2017PLG01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP Plaine et Graon n°2017PLG01CS05 du 20 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP Plaine et Graon à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP Plaine et Graon.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP Plaine et Graon pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP Plaine et Graon.

20171109-03 Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°213-2017-04 en date du 21 septembre 2017 de la communauté de communes sud Vendée littoral approuvant le second rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 20 octobre 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier second rapport au titre de l'année 2017, adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), lors de sa réunion du 12 septembre 2017. Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions du v de l'article 1609 nonies c du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il convient de rappeler que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 12 septembre dernier, la commission locale des charges transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de deux compétences, effectif depuis le 1er/01/2017, à savoir

- la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT doivent être approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement. Pour cette approbation, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la présidente de la CLECT.

Monsieur le maire soumet le second rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du conseil municipal.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

APPROUVE le second rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de SAINT JEAN DE BEUGNE au titre de l'année 2017, soit la somme de 58.387,51 €

20171109-04 Complexe scolaire – étude géotechnique

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux pour le complexe scolaire, une étude de sol est nécessaire. La SPL, notre A.M.O. a sollicité divers bureaux d'études et 3 cabinets on répondu :

Intervenant	TOTAL	Observations
FONDOUEST - Beaucozéz (49)	6 240.00 €HT	Offre conforme
IGÉSOL - Belleville sur Vie	5 740.00 €HT	Offre conforme
JOSENSI - Rochefort (17)	5 507.00 €HT	Offre conforme

Après analyse, la proposition de la société JOSENSI de Rochefort (17) peut être retenue pour un montant de 5.507,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires à ce marché

20171109-05 Financement des Etablissements d'enseignement privé

Considérant la demande de l'Ecole Sainte Marie de Sainte Hermine, Ecole privée sollicitant la participation financière de la commune résidence pour des enfants scolarisés dans son établissement scolaire privé sous contrat d'association et situés dans une autre commune dite « commune d'accueil » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de résidence est obligée de participer financièrement si :

- elle ne dispose pas de la capacité d'accueil dans son école publique (absence d'école ou capacités des classes atteintes) ;
- lorsque les enfants sont inscrits dans une école privée extérieure pour l'un des motifs suivants (cas dérogatoires) obligations professionnelles des deux parents à condition que la commune de résidence n'assure pas un service de garde et de cantine ; fratrie ;
- pour des raisons médicales.

Considérant qu'en dehors de ces cas, la commune de résidence n'est pas obligée de verser une contribution financière, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres présents ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REFUSE** de participer financièrement à la scolarité des enfants scolarisés dans un établissement privé en raison de la capacité suffisante à l'école de notre commune et des structures d'accueil existantes (garderie et cantine).

20171109-06 Transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2018 a la Communauté de Communes Sud Vendee Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017 concernant la prise de compétence eau à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral peut prendre la compétence "eau" isolément et avant que l'EPCI n'ait adopté ses nouveaux statuts.

En effet, cette nouvelle compétence vient ainsi s'ajouter à celles que la Communauté de Communes détient depuis le 1er janvier 2017.

A noter que cette prise de compétence n'affecte pas les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes telles que répertoriées dans l'arrêté de fusion, et elle ne remet pas en cause l'exercice différencié de ces dernières : mécanisme prévu par l'application combinée de l'article L.5211-41-3 du CGCT et du dernier alinéa de l'article 35 de la loi NOTRe.

Considérant que la Loi NOTRe prévoit à son article 64, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Afin de se conformer à la Loi NOTRe, la présente délibération a pour objet de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vendée Eau a par ailleurs, délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1er janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a pour conséquence le transfert de nouvelles compétences obligatoires au profit des EPCI-FP, notamment celui de la compétence « eau » au plus tard au 1er janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau et les SIAEP pour la reprise au 31 décembre 2017 de l'intégralité des compétences détenues par ces derniers ainsi que sa révision statutaire au 1er janvier 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la Commune transfère à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral la compétence EAU à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le transfert à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral la compétence EAU à compter du 1er janvier 2018

20171109-07 Acquisition désherbeuse

Suite à la délibération du 21 septembre dernier et après avoir revu le commercial pour l'acquisition d'une désherbeuse, Monsieur le Maire informe que le devis a été revu. En effet le cout de cet appareil livré avec les accessoires nécessaires est de 15.400,00 € HT soit 18.480,00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'utilisation en commun entre les communes de Saint Jean de Beugné, Saint Etienne de Brillouet, Saint Aubin la Plaine et Sainte Gemme la Plaine va être réalisée.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a été informé que l'acquisition de la désherbeuse était prévue pour un usage collectif avec un regroupement de 4 communes (Saint Jean de Beugné, Saint Etienne de Brillouet, Saint Aubin la Plaine et Sainte Gemme la Plaine) ; la commune de Saint Jean de Beugné étant la structure porteuse.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du Second Contrat Régional Bassin Versant du Lay (2017-2019) la Région des Pays de Loire subventionne ces actions jusqu'à 80%. Monsieur le Maire informe avoir sollicité une subvention pour l'acquisition de la désherbeuse et qu'une participation a été accordée pour un montant de 9.800,00 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépense :

- Acquisition d'une désherbeuse « Urbanet » TTC 18.480,00 €

Recettes :

- Région des Pays de Loire 9.800,00 €

- FCTVA (16.404%) 3.031,46 €

Le reste à charge pour chaque commune s'élèverait à 1.412,13 €.

Une délibération devra être prise lorsque la subvention de la Région aura été notifiée pour arrêter la participation financière de chaque collectivité.

Il est proposé aux quatre communes de passer une convention d'utilisation en commun de cette désherbeuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de faire l'acquisition d'une désherbeuse « Urbanet » pour un montant de 15.400,00 € HT soit 18.480,00 €

ACCEPTE que la commune de Saint Jean de Beugné soit la structure porteuse,

VALIDE le projet de convention d'utilisation en commun de la désherbeuse dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20171109-08 Virement de crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chap	Article	Op	Nature	Montant
21	21571	21	MATERIEL ROULANT	1 000.00 €

CREDITS A REDUIRE

Chap	Article	Op	Nature	Montant
21	2152	21	TRAVAUX VOIRIE	-1 000.00 €

20171109-08BIS Virement de crédit RECTIFICATIVE

Monsieur le Maire informe qu'une erreur d'imputation concernant l'opération pour la diminution de crédit. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chap	Article	Op	Nature	Montant
21	21571	21	MATERIEL ROULANT	1 000.00 €

CREDITS A REDUIRE

Chap	Article	Op	Nature	Montant
21	2152	21 - 18	TRAVAUX VOIRIE	-1 000.00 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les délibérations numérotées 20171109- 01 à 20170911-8bis ont été publiées le 15 Novembre 2017 et transmises en préfecture le 15 Novembre 2017.

Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
DUPUY Jean-Claude		GAUTRON Bruno	
CARRE Liliane		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		PAIN Jacky	
THOMAS Yoann			